

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

TOURISME

11 / 21_208 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ALBI ET L'OFFICE DE TOURISME D'ALBI AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENCO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

11 / 21_208 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ALBI ET L'OFFICE DE TOURISME D'ALBI AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Tourisme et CommerceAutres services concernés :

Tourisme et commerce

Direction des affaires juridiques

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Mathieu VIDAL, rapporteur,

Par délibération du 19 décembre 2016, la Ville d'Albi a souhaité conserver au-delà du 31 décembre 2016 la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme en application des dispositions de l'article 69 de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de promotion des territoires de montagne, qui complète les articles L5214-16 et L5216-5 du code de l'urbanisme.

La Ville d'Albi a bénéficié de ce dispositif dérogatoire en raison de la démarche qu'elle a engagée en vue du classement en station classée de tourisme, indissociable du classement de l'office de tourisme en catégorie I. À ce titre le Conseil municipal, en séance du 19 décembre 2016, a approuvé la demande de classement en catégorie I auprès de la préfecture du Tarn, effectuée par l'office de tourisme après approbation par son Conseil d'administration le 8 décembre 2016, et validée par décret du 29 juin 2018, pour une durée de cinq ans.

Par délibération du 18 décembre 2017, dans la continuité des principes énoncés dans les précédentes conventions, le Conseil municipal avait autorisé madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'office de tourisme d'Albi pour les années 2018-2021. Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre 2021, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'office de tourisme pour l'année 2022.

Exceptionnellement, la convention d'objectifs, d'une durée d'un an, se terminera le 31 décembre 2022, ce qui correspond également à la date de clôture du schéma directeur 2018-2022 de l'office de tourisme. La Ville pourra ainsi par la suite rédiger une convention d'objectif triennal 2023-2025 avec l'office qui correspondra à la même période que celle du prochain schéma directeur 2023-2025.

Le schéma directeur étant un document de référence qui définit dans le détail les axes stratégiques prioritaires et les actions menées par l'office de tourisme sur la période, il est important pour la Ville d'Albi de pouvoir le synchroniser avec la convention d'objectifs pour des fins de suivi des résultats.

À travers la mise en œuvre des missions qu'elle confie à l'office de tourisme, la commune, «*station classée de tourisme*» depuis 2019, attend de l'office de tourisme qu'il s'inscrive dans cette même démarche de qualité, et soit en adéquation avec les opérations qualitatives qu'elle conduit elle-même : infrastructures touristiques, domaine public, développement durable, animations, etc.

Dans le domaine du tourisme, la démarche qualitative de la Ville se traduit notamment par une modernisation de la signalétique touristique, en cohérence avec les récents aménagements urbains, par une offre d'animations touristiques variée, et par la refonte intégrale des éditions touristiques (Ville et

office de tourisme), dans le but de renforcer l'image d'une ville culturelle, attractive et vivante.

Conformément aux attentes fixées par la marque *Qualité Tourisme* obtenue le 1er décembre 2020 pour le service accueil, l'office de tourisme devra maintenir un niveau de qualité en veillant notamment à l'amplitude horaire, au professionnalisme du personnel et à sa réactivité dans le traitement des demandes.

Par ailleurs, les missions d'accueil, d'information et de promotion étant du ressort de l'office de tourisme, la Ville d'Albi lui confie également la rédaction, l'actualisation et la diffusion des supports de communication (papier et numérique) nécessaires à la réalisation de ces missions. La convention fixe ainsi la répartition des rôles entre la commune et l'office de tourisme quant à ces missions et détaille les modalités de leur mise en œuvre dans les annexes jointes à la convention.

L'éventail de documents permet de renseigner les visiteurs tant sur les richesses culturelles et sportives que sur les modalités d'hébergement ou de restauration d'Albi. Par ailleurs, en adéquation avec la convention grand site Occitanie Albi/Vallée du Tarn, il est également prévu que la nouvelle brochure touristique de la Ville d'Albi intègre des sites et des itinéraires situés le long de la vallée du Tarn.

En complément de ces missions principales, la convention fixe également le cadre pour la réalisation des missions complémentaires confiées à l'office de tourisme avec notamment les activités commerciales telles que l'agence de voyage réceptive, la boutique et les animations touristiques.

La convention précise également les moyens humains et matériels que la Ville met à disposition de l'office de tourisme. Par ailleurs, la commune versant une subvention annuelle de fonctionnement et d'équipement, la convention en définit les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation qui en est faite.

Ce texte est soumis à votre approbation et il est demandé d'autoriser madame le Maire à signer ces nouvelles dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme (articles L133-1 à L133-3),

Vu la loi du 23 décembre 1992 modifiée par la loi du 13 août 2004,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Albi et l'office du tourisme d'Albi,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de renouveler la convention entre la Ville d'Albi et l'office du tourisme conformément au projet annexé à la présente délibération.

APPROUVE

les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Albi et l'office de tourisme d'Albi.

AUTORISE

madame le Maire à signer la convention pour l'année 2022.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.